

Formateur de formateurs prap 2S (prévention des risques liés à l'activité physique - sanitaire et médico-social) et/ou APS ASD (acteur prévention secours du secteur de l'aide et du soin à domicile) : accompagner la mobilité de la personne aidée

Public concerné

Formateurs de formateurs prap 2S et formateurs de formateurs APS ASD.

Prérequis

Pour s'inscrire à cette formation, les participants doivent être titulaires du certificat de formateur de formateurs prap 2S ou de formateur de formateurs APS ASD délivré avant le 1er janvier 2020.

Objectifs de la formation

Objectif de formation : mettre en œuvre des formations de formateur prap 2S (Sanitaire et médico-Social) ou de formateur APS ASD (Acteur Prévention Secours du secteur de l'Aide et du Soins à Domicile) conformes aux nouveaux référentiels de 2021 dans le cadre d'un projet d'établissement.

Objectifs pédagogiques :

- Intégrer l'accompagnement de la mobilité de la personne aidée en prenant soin de l'autre et de soi dans l'animation des formations de formateurs prap 2S ou APS ASD, selon le certificat détenu.

Contenu de la formation

Cette formation, qui remplace exceptionnellement le MAC et est obligatoire pour tous les formateurs de formateurs prap 2S et APS ASD en 2021, traite les points suivants :

- Enjeux de l'accompagnement de la mobilité de la personne aidée.
- Mise en œuvre d'une démarche intégrant :
 - > les déplacements naturels
 - > l'évaluation des capacités en fonction du déplacement à réaliser
 - > les modalités d'assistance en lien avec l'environnement
 - > les aides techniques adaptées
- Développement et promotion des dispositifs prap et APS ASD

Méthodes pédagogiques utilisées

Le stage s'appuie sur des exposés théoriques et des mises en situation, une expérimentation de méthodes et d'outils et des échanges sur les pratiques.

Durée

5 jours soit 35 heures

Validation

A l'issue de la formation, les participants ayant suivi la totalité de la formation et ayant satisfait aux exigences des épreuves certificatives, se voient délivrer par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS, selon le dispositif qui les concerne, un certificat de « formateur de formateurs prap 2S » ou de « formateur de formateurs APS ASD » valable 36 mois.

Ce certificat, pour rester valable, impose de participer à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences d'acteur prap 2S » (MAC) d'une durée de 28 heures.